

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le vingt-trois mars deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Odette Beaulieu, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, Mme Eloïse GION, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

EXCUSES : . Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, Mme Christine PERENON, M. Philippe BREL.

ABSENTS : .

POUVOIRS : Mme Mireille ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à Mme Simone CALLAMAND,
Mme Christine PERENON a donné pouvoir à M. Joël PERENON,
M. Philippe BREL a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **17 mars 2021.**

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte de gestion 2020
2. Vote du compte administratif 2020
3. Affectation des résultats
4. Vote du budget primitif 2021
5. Vote des taux 2021
6. Vote des subventions aux associations
7. Aire Terrestre Éducative : Mise à disposition du parcellaire communal
8. Modification du tableau des effectifs
9. PLU – Transfert de la compétence à la communauté d'agglomération Provence verte
10. Acceptation d'un don : charrette COULOMB
11. Dissolution des budgets « miroirs » eau et assainissement au 31/12/2020
12. Rue Melna : extension de sa dénomination
13. Rapport des délégations

1. VOTE^[PP1] DES COMPTES DE GESTION 2020

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les comptes de gestion du receveur.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le conseil municipal après avoir élu Joël PERENON comme président de séance, a voté à l'unanimité les comptes administratifs 2020 qui peuvent se résumer ainsi :

Budget principal

En section de fonctionnement, avec 2 366 483.00 € de recettes émises pour 2 306 209.10 € de dépenses réalisées, le résultat 2020 est de 60 273.90 €.

Ce résultat, ajouté à l'excédent antérieur de 678 681.03 €, diminué d'une part affectée à l'investissement de 159 494.17 €, augmenté du transfert des résultats du budget annexe de 90 317.48 €, clôture l'année 2020 avec un excédent de 669 778.24 €

En section d'investissement, avec 346 044.30 € de recettes émises pour 898 791.93 € de dépenses réalisées, le déficit est de 552 747.63 €.

Ce déficit, ajouté au déficit antérieur de 89 984.81 € mais diminué du transfert des résultats du budget annexe de 403 454.51 €, clôture l'année 2020 avec un résultat de – 238 277.93 € (besoin de financement)

Les comptes administratifs eau et assainissement dits « miroir » ont constaté les dépenses suivantes, composées des RAR 2019, et compensées intégralement par un virement de la communauté d'agglomération Provence verte, soit :

Budget eau :

- Dépenses de fonctionnement : 636.60 (achat d'eau Néoules)

Budget assainissement :

- Dépenses de fonctionnement : 6 320.40 € (réparation pont racleur STEP)
- Dépenses d'investissement : 9 339.48 € (pré études STEP)

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal à l'unanimité,

Au vu des résultats ci-dessus et en tenant compte des restes à réaliser suivants :

- 92 959.01 € en dépenses d'investissement
- 20 410.37 € en recettes de fonctionnement

A voté l'affectation des résultats suivantes :

- Capitalisation de **310 826.57 €** à l'investissement (article 1068),
- Report à nouveau en recettes de fonctionnement **358 951.67 €**
- Report à nouveau de **238 277.93 €** en dépenses d'investissement.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2021 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 653 534.67 €
- Dépenses et recettes d'investissement y compris restes à réaliser : 2 042 381.04 €

5. VOTE DES TAUX 2021

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 2 février dernier et malgré que la notification des bases d'imposition ne nous soit pas encore parvenue (retardée au 31 mars), le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux pour 2021.

- Taxe sur le foncier bâti 18.98 % voire 34.47 %

- Taxe sur le foncier non bâti 81.87 %

Avec la réforme de la Taxe d'habitation, 2021 est la première année où la commune perd le produit de sa taxe d'habitation, soit 546 149 €, remplacé par l'attribution du taux de taxe foncière départemental, soit 15.49 %.

Le taux applicable sur le foncier bâti, sans augmentation des taux, devrait s'élever à 34.47 %, soit le taux communal 18.98 + le taux départemental 15.49, à confirmer.

6. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité, ont voté les subventions suivantes pour 2021 :

ASSOCIATIONS	DEMANDES	VOTE
ARROSANTS	7 000	7 000
FNACA	100	100
LIGUE PROTECTION OISEAUX	200	200
FAMILLES RURALES	500	500
RUGBY CLUB VAL D'ISOLE	2 500	2500
FRANCE ALZHEIMER	150	150
ASSOCIATION LES ROQUET'S	500	0
QI GONG - TAI JI	1 500	1500
ENSEMBLE VOCAL MEOUNES	1 800	1800
ADAMVAR	120	150
PATCH WORKCULTUR'AILS	500	380
LES CHAPERLIPOPETTES	1 000	250
USEP	1 150	1150
PREVENTION ROUTIERE	200	0
SECOURS CATHOLIQUE	300	300
UNION SPORTIVE VAL D'ISOLE	600	600
ASER	500	200
2 PROFILS	1 000	500
AMICALE DONNEURS DE SANG	300	300
SEL'ISOLE	50	50
LA BOULE MEOUNAISE	3500	3500
PEP	200	200
JARDINS FAMILIAUX ET SOLIDAIRES	850	1000
AMICALE SAPEURS POMPIERS SIGNES	1 000	500
LA PAUSE THETINE	500	0
TOTAL	26 020	22 830

7. AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE : MISE À DISPOSITION DU PARCELLAIRE COMMUNAL

Le conseil municipal a voté à l'unanimité, favorablement pour la mise à disposition de parcelles communales situées dans la plaine ludique : F175-185 C398-1114 et 1113, pour deux années scolaires, aux élèves de l'école Joseph Ducret dans le cadre du projet ATE.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression de : 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 30/06/2021
 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 32/35^è au 01/04/2021
 1 poste de technicien
 1 poste d'adjoint technique PEC
 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Création de : 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 1 poste d'adjoint administratif territorial à 30/35^{ème}
 1 poste d'adjoint technique

Modification de : 1 poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} qui passe à plein temps

9. PLU – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

Conformément à la loi du 15 février 2021 prolongeant à nouveau l'état d'urgence qui prévoit dans son article 5 que le délai, au cours duquel 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté d'agglomération Provence verte, peuvent s'opposer à ce transfert, court entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de s'opposer à ce transfert.

10. ACCEPTATION D'UN DON : CHARRETTE COULOMB

Le conseil municipal à l'unanimité a accepté le don de Mme PARISOT qui a souhaité que la charrette bleue qui appartenait à son père Louis COULOMB, soit donnée à la commune de Méounes-les-Montrieux, conformément à sa volonté.

11. DISSOLUTION DES BUDGETS « MIROIRS » EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2020

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la dissolution des budgets transitoires dits « miroirs » pour l'EAU et l'ASSAINISSEMENT, compétences transférées à la communauté d'agglomération Provence verte.

12. RUE MELNA : EXTENSION DE SA DÉNOMINATION

Le conseil municipal à l'unanimité, a décidé de nommer rue Melna, la voie qui démarre de son intersection avec la RD554 et qui va jusqu'à l'intersection avec le l'Ancien Chemin de Brignoles à Toulon.

13. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal a été informé que :

La commune de Méounes-les-Montrieux n'a pas exercé son droit de préemption pour les aliénations suivantes :

• F127-139-354-355	Saint Antoni	0ha 01a 65ca
• C810	Le Cros de l'Estang	0ha 50a 88ca
• F248	Saint-Michel	0ha 00a 88ca
• C1026	Le Cros de l'Estang	0ha 09a 33ca
• F46	Montée des anciennes écoles	0ha 01a 80ca
• C1014-1041-1042	Le Cros de l'Estang	0ha 12a 15ca

14. QUESTIONS DIVERSES

M. Erwan JAEN signale qu'avec le déploiement de la fibre, il appartient aux propriétaires des arbres que le réseau secondaire traverse, de procéder à leur élagage. À défaut, il y aura des ruptures sur le réseau, à l'image de ce qui s'observe aujourd'hui sur le réseau classique.